

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement avenue
Wilson

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise JP électricité Plomberie domiciliée 9 rue du fer à cheval 11200 Boutenac en date du 17 février 2026, pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise JP électricité Plomberie est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson pour le stationnement d'un véhicule de chantier.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de maçonnerie (travaux à l'intérieur de l'immeuble) exécutés par l'entreprise JP électricité Plomberie au droit du N° 48 avenue Wilson du 25 février au 27 mars 2026, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement véhicule

- Les 2 places en zone bleue devant l'immeuble seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Par dérogation, l'entreprise JP électricité Plomberie est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 :

L'entreprise JP électricité Plomberie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise JP électricité Plomberie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise JP électricité Plomberie sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise JP électricité Plomberie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 février 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA